



Ville de Thiers

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

- N°9 -

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21/05/2024

S²LO

ID : 063-216304303-20240514-240514_9-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **27**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers absents : **4**

OBJET :
Codification des règles d'attribution des cadeaux

SEANCE DU MARDI 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mardi 7 mai 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Farida LAID, Francis ROUX, Serap ALP, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pierre SUREDA à Catherine PAPUT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Michelle MAGNOL,
David DEROSSIS,

Secrétaire de séance :

Pépa CAENEN

CODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES CADEAUX

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- **Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;
- **Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;
- **Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
- **Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer :

- Des couteaux d'une valeur unitaire entre 60 et 120 euros à l'intention des personnalités reçues à la Mairie par le Maire (Ministres, Secrétaires d'état, personnalités à rayonnement national) pour environ 10 exemplaires par an ;
- Des livres « L'âme coutelière de Thiers » d'une valeur unitaire de 7.50 euros à l'intention des nouveaux arrivants et des personnalités reçues à la Mairie par le Maire pour environ 50 exemplaires par an ;
- Des bons d'achat dans les restaurants de Thiers d'une valeur unitaire de 50 euros à l'intention des retraités de la Ville de Thiers pour 3 à 10 personnes par an ;
- Des places de cinéma d'une valeur unitaire de 4 euros à l'intention des nouveaux arrivants et des personnalités reçues à la Mairie par le Maire pour environ 50 places par an ;
- Des entrées au Musée d'une valeur unitaire comprise entre 2.90 euros et 7.20 euros à l'intention des nouveaux arrivants et des personnalités reçues à la Mairie par le Maire pour environ 50 entrées par an ;
- Des différents objets publicitaires (stylos, sacs de type tote-bag, clés USB, tours de cou, crayons de papier) d'une valeur unitaire comprise entre 1 et 5 euros à l'intention des nouveaux arrivants, des associations et des personnalités reçues à la Mairie par le Maire pour environ 200 exemplaires par an ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** l'attribution des cadeaux sus-cités ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Pepa CAENEN

Le Maire,



Stéphane RODIER

